

## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

SCI MOULIN DE GAYS 14. Chemin de Parale 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Service Gestion Police de l'Fau

Dossier suivi par

Jacques Dufau Mèl : jacques.dufau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél.: 05 59 80 88 23 Fax: 05 59 80 86 08

Objet: Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : Curage du canal d'amenée et de rejet du Moulin de Gays sur la

commune de VERDETS.

Courrier de notification de décision

Réf.: 64-2019-00235 SB/LET1914664

Pau, le 3 septembre 2019

Monsieur.

Par courrier en date du 26 août 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant

Le curage du canal d'amenée et de rejet du Moulin de Gays sur la commune de VERDETS

dossier enregistré sous le numéro : 64-2019-00235.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjointe à la cheffe du service gestion et police de l'eau,

P.J.: arrêté de prescriptions générales

Aurélie Birlinger

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.